



Madame, Monsieur,

Grâce au partenariat entre le Groupement Belge des Pédiatres de langue Française (G.B.P.F.) et AMMA, leader pour l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle Médicale, vous bénéficiez d'une couverture de qualité à des conditions favorables.

Pour rappel, en optant pour la RC professionnelle d'AMMA, vous optez aussi pour l'assurance la plus complète du marché belge et ses multiples avantages, tels que :

- Police individuelle dans un cadre collectif. Chaque médecin possède son propre contrat.
- Vous êtes assuré sans surprime suivant le système du fait générateur. Ceci signifie que vous (et vos héritiers) restez assurés, même après la fin de votre activité et ce, pendant le délai de prescription légal. (pension, décès, résiliation par l'assureur,...).
- L'antériorité (Couverture des dommages survenus avant la prise d'effet du contrat) est couverte gratuitement via le cadre collectif.
- Votre prime est fixe, basée directement sur votre activité sans tenir compte de vos honoraires générés et réduite dans le cadre collectif par rapport à un contrat souscrit individuellement.
- Amma soucieux de votre intérêt et proche de vous, propose une catégorie supplémentaire pour les pédiatres qui pratiquent exclusivement des consultations au cabinet privé en dehors du milieu hospitalier (classe 2)

Spécialité	Description	Classe	R.C. net	P.J. + Acc.	Total TTC
Pédiatrie	consultations	2	178,25 €	26,07 €	224,72 €
Pédiatrie	Sans néo.	3	213,81 €	26,07 €	263,57 €
Pédiatrie	Néo. n	4	399,11 €	26,07 €	466,01 €
Pédiatrie	NIC	8	1817,37 €	26,07 €	2015,46 €

- Les montants de couverture sont plus importants par rapport à un contrat souscrit individuellement.
- La police ne prévoit que peu ou pas d'exclusions et ne contient aucune franchise (= le montant restant à charge de l'assuré).
- A noter que dans les conditions générales de certaines polices en cours sur le marché, on relève une série d'exclusions qui sont dangereuses pour les médecins.
 - La mise en œuvre de techniques, méthodes de traitement dépassées.
 - L'application de traitements déontologiquement interdits.
 - Les dommages consécutifs au non-respect des articles 422 bis et 422 ter.Ces exclusions n'apparaissent pas dans les conditions générales d'AMMA.
- Une assurance accidents pour vos patients, utile pour les consultations privées, est comprise gratuitement.
- AMMA couvre l'entièreté de l'activité professionnelle du médecin sans aucune surprime quelconque pour une activité identique dans un autre hôpital ou encore un cabinet privé.
- Vous bénéficiez d'une couverture Protection Juridique avec, en cas de plainte pénale, le libre choix de l'avocat au cas où vous estimez qu'il peut y avoir un conflit d'intérêt avec l'avocat désigné par AMMA pour défendre vos intérêts civils.
- Chef de Service, maître de stages : couverture sans surprime.
- Cette police est résiliable annuellement.

Pour pouvoir bénéficier de ces avantages il faut être en ordre de cotisation annuelle auprès de votre association le Groupement Belge des Pédiatres de langue Française (G.B.P.F.).



Vous êtes convaincu ? Alors contactez AMMA

- par courrier : AMMA Avenue des Arts 39/1 – 1040 Bruxelles
- par téléphone : 02 737 53 35
- par email : consult@amma.be
- sur le site : <https://www.amma.be/fr/rcprofessionnelle/>